



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120719021130
Établi le : 19/07/2012
Valable jusqu'au : 19/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Données administratives

Rue : Avenue d'Esneux N° : 70 Boîte : 012

CP : 4130 Localité : Tilff

Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : <1971 ou inconnue Version du protocole: 15/01/2012

Prix du certificat (TVAC) : 150.00€ Version du logiciel : 1.0.24

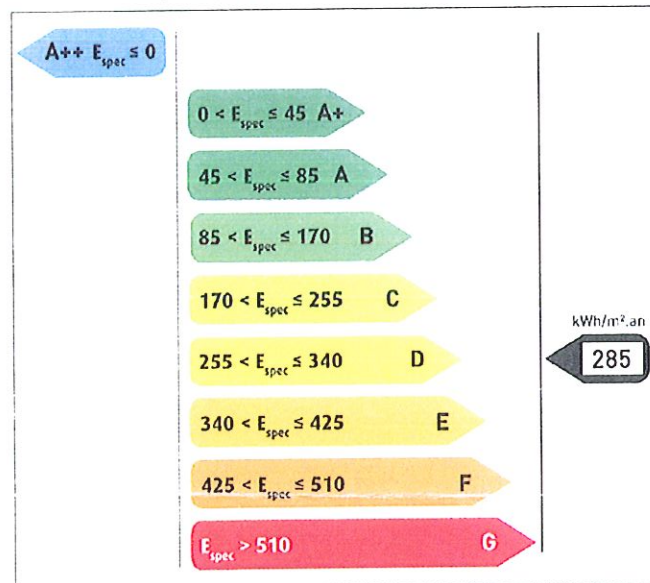


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 43223 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :

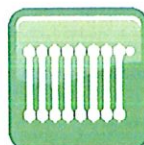


Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques



Enveloppe du bâtiment



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00142

Nom: LANNON

Prénom: Benjamin

Rue: Petite Voie N°: 45 Boîte:

CP: 4040 Localité: Herstal

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 19/07/2012

Signature:



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120719021130
Etabli le : 19/07/2012
Valable jusqu'au : 19/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Données administratives

Rue : **Avenue d'Esneux N° : 70** Boîte : 012
CP : **4130** Localité : **Tilff**

Rapport partiel

Numéro du rapport partiel : **20120718017849** Etabli le : **18/07/2012** Par le certificateur agréé N° : **CERTIF-P1-00142**

Nom : **LANNOY**

Prénom : **Benjamin**

Rue : **Petite Voie N° : 45** Boite :

CP : **4040** Localité : **Herstal**

Pays : **Belgique**

Valable jusqu'au : **18/07/2022**

Ce rapport partiel est établi pour les bâtiments qui disposent d'une installation commune de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation ou de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Sont essentiellement concernés les immeubles à appartements. Cela peut également s'appliquer par analogie, à des logements groupés qui disposent d'une installation commune. Le rapport partiel reprend les données relatives à ces éléments communs. Il a une durée de validité de dix ans. Il est établi par un certificateur PEB de bâtiment résidentiel existant agréé. Le certificat propre à chaque appartement, ou à chaque logement en cas de logements groupés, est établi en utilisant, d'une part, les données issues du rapport partiel et, d'autre part, les données propres aux parties privatives.

Impact sur l'environnement - émissions de CO₂

Émissions de CO₂ du bâtiment : **10900 kg CO₂/an**

Émissions de CO₂ spécifiques : **72 kg CO₂/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **497 m³**

Surface de plancher chauffée : **152 m²**

Performance de l'enveloppe du bâtiment : **144 kWh/m².an**

Besoins net en énergie / surface de plancher chauffée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **58 %**

Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chauffage électrique , Instantanée**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **30 %**

Rendement global sur énergie primaire

Remarques du certificateur sur la description du bâtiment et des installations

Le volume protégé considéré pour l'établissement de ce certificat comprend l'ensemble de l'appartement à l'exception du petit local de rangement accessible depuis la véranda.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120719021130
Établi le : 19/07/2012
Valable jusqu'au : 19/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Données administratives

Rue : Avenue d'Esneux N° : 70 Boîte : 012

CP : 4130 Localité : Tilff

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : <http://energie.wallonie.be> ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (10 m³ de gaz) par an et par mètre carré de double vitrage ordinaire remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler avec une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur U inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

2. Posez une isolation complémentaire dans la toiture plate.

La pose d'une isolation supplémentaire dans la toiture plate est intéressante du point de vue économique (*). Posez l'isolation sur la face extérieure de la structure portante. L'isolant doit former un matelas continu d'une épaisseur minimale de 15 cm. Assurez-vous qu'il y ait bien un pare-vapeur du côté intérieur de la couche d'isolant afin d'éviter les problèmes de condensation.

Cette technique d'isolation s'applique également aux toitures à versant présentant une étanchéité à l'eau continue (technologie de la toiture plate).

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de l'ordre de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme performante et économe.

3. Isolez le plancher non en contact avec le sol.

Isolez les planchers inférieurs non en contact avec le sol ou apportez un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 l de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé. L'isolation peut être réalisée par la face inférieure si celle-ci est accessible ou éventuellement au niveau de la face supérieure de la structure portante.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120719021130
Etabli le : 19/07/2012
Valable jusqu'au : 19/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Données administratives

Rue : Avenue d'Esneux N° : 70 Boîte : 012

CP : 4130 Localité : Tilff

4. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isoler les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

5. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

6. Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres ensoleillées pour limiter les risques de surchauffe.(*)

Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres du côté sud, est et ouest du bâtiment afin d'éviter de manière économique la surchauffe en été. Choisissez des protections extérieures à commande automatique : cela augmentera leur efficacité tout en les protégeant des intempéries.

B Conseils portant sur le système de ventilation

1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

C Autres recommandations du certificateur

Il serait souhaitable d'améliorer l'isolation du bâtiment. L'injection d'isolant dans les murs semble particulièrement indiquée dans la situation du bâtiment.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120719021130
Etabli le : 19/07/2012
Valable jusqu'au : 19/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Wallonie

Données administratives

Rue : Avenue d'Esneux N° : 70 Boîte : 012

CP : 4130 Localité : Tilff

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant
Rapport partiel

N° : 20120718017849
Etabli le : 18/07/2012
Valable jusqu'au : 18/07/2022
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00142



Données administratives

Rue : **Avenue d'Esneux** N° : **70** Boîte : **11**

CP : **4130** Localité : **Tilff**

Autres adresses:

Avenue d'Esneux 70 bte 12, 4130 Tilff

Avenue d'Esneux 74, 4130 Tilff

Version du protocole: **15/01/2012**

Prix du certificat (TVAC) : **50.00€** Version du logiciel : **1.0.24**



Ce rapport partiel est un document officiel dont les données placées sur la base de données centrale servent à établir un certificat dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie."

Description du bâtiment et des installations

Installations communes certifiées:

- installations pour le chauffage des locaux

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout**

Remarques

La réalisation d'un rapport partiel nécessite une description détaillée des installations techniques collectives. Après la visite des installations, les informations relevées sont encodées dans un logiciel par le certificateur et envoyées dans une base de données centralisée afin d'être accessibles pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des appartements desservis par ces installations collectives. Pour réaliser le certificat d'un tel appartement et accéder à ces informations, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.

L'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées. Il est donc normal que le rapport partiel ne contienne pas d'indicateurs de performance énergétique. Ces derniers sont uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des appartements émis par les certificateurs sur la base du rapport partiel et des constatations réalisées lors des visites des appartements. Néanmoins, la réalisation du rapport partiel constitue une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des appartements.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° :
Etabli le :
Valable jusqu'au :
Certificateur agréé N° :



Wallonie

Données administratives

Rue : **Avenue d'Esneux N° : 70** Boîte : 11

CP : **4130** Localité : **Tilff**

Autres adresses :

Avenue d'Esneux 70 bte 12, 4130 Tilff

Avenue d'Esneux 74, 4130 Tilff

Certificateur agréé N° : **CERTIF-P1-00142**

Nom: **LANNOY**

Prénom: **Benjamin**

Rue: **Petite Voie N°: 45** Boîte:

CP: **4040** Localité: **Herstal**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur
ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: **19/07/2012**

Signature: 